La Loi des langues officielles de 1969 prévoyait la possibilité d'établir des districts bilingues identifiant certaines régions du pays où, en raison de la présence marquée des deux communautés de langues officielles, le gouvernement fédéral serait dans l'obligation d'offrir ses services dans les deux langues officielles dans chacun de ses bureaux principaux à l'intérieur du district. Deux conseils consultatifs pour les districts bilingues ont été créés mais aucun n'a pu formuler des recommandations parfaitement conformes aux politiques des langues officielles du gouvernement et que celui-ci eût pu accepter complètement.

En dépit du fait que les districts bilingues n'ont pas été créés à ce jour, le gouvernement a néanmoins amélioré la prestation de ses services au public dans les deux langues officielles un peu partout au Canada. Après avoir analysé cette question en profondeur, le gouvernement a décidé de ne pas procéder à la création des districts bilingues, principalement parce que les services dans les deux langues officielles sont généralement disponibles dans les régions susceptibles d'être comprises à l'intérieur de tout district bilingue possible mais aussi à cause de la difficulté de tracer des frontières formelles qui permettraient aux groupes minoritaires de langues officielles d'être traités de façon équitable et uniforme.